



## AVIS PUBLIC

### PROJET DE RÈGLEMENT RV-1706

### ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE BOISBRIAND SUITE À L'ÉLECTION GÉNÉRALE 2021

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2021, le Projet de règlement RV-1706 adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Boisbriand suite à l'élection générale 2021 a été présenté et un avis de motion pour son adoption à une séance régulière ultérieure a été donné. Le règlement sera adopté par le conseil lors de la séance régulière qui se tiendra en vidéoconférence, le 1er février 2022 à compter de 19 h 30.

#### RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

La Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale crée une obligation aux municipalités d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus et de le réviser après chaque élection générale. Le Projet de règlement RV-1706 adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Boisbriand suite à l'élection générale 2021 a été présenté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2021.

Le code énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et des règles déontologiques qui doivent guider les élus municipaux.

Les règles énoncées dans le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux concernent, notamment, leur indépendance de jugement eu égard à leurs intérêts personnels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la municipalité ainsi que l'après-mandat.

Le code reprend l'obligation prévue à la Loi pour tout membre d'un conseil d'une municipalité qui n'a pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale de participer à une telle formation. Il reprend également l'obligation pour tout membre de déclarer sous serment qu'il exercera ses fonctions dans le respect du code d'éthique et de déontologie et qu'il s'engage à respecter les règles d'après-mandat.

À l'instar de la Loi, le code prévoit que toute personne pourra demander à la Commission municipale du Québec d'examiner le comportement d'un élu susceptible d'être dérogatoire au code d'éthique et de déontologie de la municipalité, dans un délai de 3 ans suivant la fin du mandat de cet élu. Si la Commission conclut que la conduite du membre du conseil d'une municipalité constitue un manquement au code, elle pourra imposer une sanction parmi celles qui sont prévues par la loi et reprises dans le code.

## **CONSULTATION**

Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement indiqué dans cet avis, au Greffe et Service juridique de la Ville de Boisbriand, au 940, boulevard de la Grande-Allée, durant les heures régulières de bureau en prenant un rendez-vous au préalable au 450-435-1954 poste 225.

Donné à Boisbriand, ce 13 janvier 2022.

La greffière,  
Me JOHANE DUCHARME, OMA  
2022.03